

ASSEMBLÉE DU 2016-02-15

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 15 février 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2016-02-023 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.3 Pour remplacer les fenêtres sur le bâtiment situé au 270 rue Notre-Dame, connu sous le nom de l'ancien hôtel de ville;
- 10.2 Demande au ministère de la Culture et des Communications – Disponibilité et applications des programmes d'aide financière – Centre d'interprétation de la forêt contre le feu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-02-024 Adoption du procès-verbal du 1^{er} février 2016.

Il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 1^{er} février 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2016-02-15

RÉSOLUTION NO 2016-02-025 Pour renouveler le contrat des assurances collectives.

CONSIDÉRANT la résolution 2013-02-020, concernant notre adhésion à un achat regroupé de l'UMQ, pour l'obtention de services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat fut octroyé auprès de l'assureur SSQ Groupe financier et que ledit contrat fut renouvelé pour les années 2014-2015, puis pour 2015-2016 et que ce dernier vient à échéance le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU' un rapport complet d'analyse des conditions de renouvellement pour 2016-2017 fut soumis aux membres et au comité de gestion, le 18 décembre 2015 par Mallette actuaires inc., consultant de l'UMQ en matière d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance collective pour l'année 2016-2017, avec l'assureur SSQ Groupe financier, selon la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents de renouveler le contrat d'assurance collective avec l'assureur SSQ Groupe financier pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

ET QUE

le greffier et la trésorière soient et sont autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution concernant le renouvellement du contrat d'assurance collective de la compagnie SSQ Groupe financier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-02-026 Pour autoriser la signature de l'entente de location de terrains entre la Ville de Maniwaki et La Coopérative de Solidarité du Golf Maniwaki.

CONSIDÉRANT la résolution no 2015-04-077;

ASSEMBLÉE DU 2016-02-15

CONSIDÉRANT QUE La Coopérative de Solidarité du Golf Maniwaki a opéré un golf sur les terrains de la Ville de Maniwaki en 2015;

CONSIDÉRANT QUE La Coopérative désire toujours opérer le golf pour la saison 2016;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soient autorisés, le maire Robert Coulombe et le greffier M^e John-David McFaul, à signer l'entente de location de terrains entre la Ville de Maniwaki et La Coopérative de Solidarité du Golf Maniwaki pour la saison 2016, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-02-027 Pour remplacer les fenêtres sur le bâtiment situé au 270 rue Notre-Dame, connu sous le nom de l'ancien hôtel de ville.

CONSIDÉRANT QUE vingt-et-une (21) fenêtres sur ce bâtiment sont détériorées et doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé par une demande de prix;

Fournisseurs	Montant total pour 21 fenêtres (Incluant l'installation, matériel et main d'œuvre)
FENOMAX, ÉGAN SUD	21 376.56 \$ TAXES INCLUSES
BMR, MARTEL ET FILS	20 183.99 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE BMR Martel et Fils a déposé le prix le plus bas;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat de remplacement des 21 fenêtres du bâtiment situé au 270 rue Notre-Dame (Ancien hôtel de ville), à BMR Martel et Fils, au montant de 20 183.99 \$, incluant les taxes, l'installation, les matériaux et la main d'œuvre.

ASSEMBLÉE DU 2016-02-15

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-02-028 Pour payer les comptes payables du mois de janvier 2016.

CONSIDÉRANT QU' le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de janvier 2016 s'élève à 180 761,26 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 180 761,26 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-02-029 Pour procéder au versement de notre quote-part 2016 à la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. facture à la Ville de Maniwaki la somme de 331 812 \$, en vertu des prévisions budgétaires 2016, le tout payable en trois versements: 110 604 \$ le 1^{er} mars 2016, 110 604 \$ le 1^{er} mai 2016 et 110 604 \$ le 1^{er} août 2016;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

ASSEMBLÉE DU 2016-02-15

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à effectuer les versements payables à la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;

ET QUE

les fonds à cette fin soient répartis comme suit:

02-110-00-921	28 012 \$
02-130-00-921	82 700 \$
02-150-00-921	69 600 \$
02-620-00-921	61 100 \$
02-795-00-921	36 500 \$
02-421-00-921	41 600 \$
02-422-00-921	12 300 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-02-030 Pour accepter le rapport annuel du plan de mise en œuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'année 4.

CONSIDÉRANT le "Schéma de couverture de risques en sécurité incendie" de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté en 2011 ce "Schéma de couverture de risques en sécurité incendie" selon la résolution no 2011-02-021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du "Schéma de couverture de risques en sécurité incendie", chaque municipalité doit produire un rapport annuel du plan de mise en œuvre local, pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie de la Ville de Maniwaki, M. Patrick Lemieux, a produit le rapport du plan de mise en œuvre local pour l'année 4, tel que stipulé dans le "Schéma de couverture de risques en sécurité incendie";

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le rapport annuel de mise en œuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'année 4;

QUE

ce rapport soit transmis à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ASSEMBLÉE DU 2016-02-15

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-02-031 Demande au ministère de la Culture et des Communications – Disponibilité et applications des programmes d'aide financière – Centre d'interprétation de la forêt contre le feu.

CONSIDÉRANT la résolution 2015-R-AG415 de la MRC de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de par sa politique culturelle 2012-2017, souhaite encourager, notamment, toute initiative visant à :

- Assurer la mise en valeur de la richesse patrimoniale du territoire;
- Encourager le tourisme culturel et le reconnaître en tant que source de rayonnement et de fierté collective;

CONSIDÉRANT QUE la révision du *programme d'aide financière aux institutions muséales (PAFIM)* fait en sorte que le seul organisme qui bénéficiait de ce programme sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau n'y est plus admissible;

CONSIDÉRANT QUE les opérations courantes de cet organisme correspondent en tout point à la politique culturelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le centre d'interprétation recevait annuellement 54 000 \$ d'aide à son fonctionnement, ce qui était tout juste suffisant pour l'organisme afin d'assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QU' aucun organisme sur le territoire de l'Outaouais n'est admissible au *PAFIM*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau reconduira pour son année financière 2016, une *entente de développement culturel (EDC)* avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et qu'en vertu des pourparlers actuels avec le MCC, un volet de la future EDC pourrait servir au financement du centre d'interprétation;

CONSIDÉRANT les besoins du centre d'interprétation sont récurrents dans le contexte rural val-gatinois, que la présence

ASSEMBLÉE DU 2016-02-15

de ce type d'institution sur le territoire est indispensable au maintien d'un niveau minimal de rayonnement et d'unicité de notre territoire et que le milieu injecte énormément d'argent, de temps et de support en nature dans cet organisme, et ce, depuis d'innombrables années;

CONSIDÉRANT

la recommandation du comité de l'administration générale dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 2 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de demander au ministère de la Culture et des Communications :

- D'assurer un niveau de financement suffisant aux opérations de l'organisme, soit via l'EDC ou via une autre source à identifier;
- Que peu importe la source de financement, cette dernière n'est pas soumise à des contraintes d'utilisation et à l'essor de nouveaux projets chaque année;
- Que la part du milieu, qu'elle soit en argent ou en services, puisse être considérée aux fins de parité dans les calculs d'octroi de financement.

Il est également résolu que copie de la présente résolution soit envoyée à madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais, ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-02-032 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h40.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

ASSEMBLÉE DU 2016-02-15

M^e John-David McFaul, greffier